



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délégations du conseil municipal à la maire**

DEL-2014-037

**Numéro de la délibération :** 2014/037

**Nomenclature ACTES :** Institution et vie politique, fonctionnement des assemblées

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 17/04/2014

**Date de convocation du conseil :** 11/04/2014

**Date d'affichage de la convocation :** 11/04/2014

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Était représenté :** M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

**Était absente :** Mme Maryvonne LE TUTOUR

# Délégations du conseil municipal à la maire

## Rapport de Madame La MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargée de prendre un certain nombre de dispositions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le champ d'application de la délégation tel que défini ci dessous, ne retient qu'une partie de ces dispositions, qui sont pour certaines, assorties de limites, et pour d'autres, correspondent à des situations très ponctuelles :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans le seul cas d'utilisation ponctuelle de l'espace public, ne correspondant pas aux tarifs votés chaque année par le conseil municipal;

3° Procéder, dans la limite d'un plafond de 1 000 000 euros, pour tous types de durée (court, moyen ou long terme) et taux (fixe ou variable) avec possibilité d'adaptation en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance relatifs à des événements ponctuels ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes à l'ensemble des contrats d'assurances;

7° Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain dans les zones U et AU et dans la limite de 200 000 euros et déléguer, aux mêmes conditions, à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas et recours couverts par ses contrats d'assurance, et à tous les stades de l'instance;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros;

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, lors de la vente d'un immeuble par l'Etat ou l'un de ses établissements publics, dans les conditions définies au 14° ci dessus;

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, et en verser la cotisation.

**Nous vous proposons :**

D'accorder cette délégation à la maire dans les conditions définies ci-dessus, étant précisé qu'elle peut procéder à des subdélégations et que les décisions prises feront l'objet d'une information au conseil municipal suivant.

En cas d'absence ou d'empêchement de la maire, la suppléance sera assurée par le premier adjoint.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 18 avril 2014**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**